

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre les parties soussignées
FOYER DE JOUR KORNASCHT
représenté par Mme Tanja Rasquin
ci-après désigné "le prestataire", d'une part

et M./Mme/Mlle

né(e) le
ci-après désigné « le(s) parent(s) »
tuteur/ représentant légal de l'enfant

..... né (e) le
ci-après désigné « l'enfant »

il est conclu à la date du le contrat suivant :

1. Objet du contrat

Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

- a. Prise en charge
 - l'enfant peut fréquenter le foyer de jour en principe **du au de heures à heures au maximum.**

Cependant les heures d'ouvertures fixées dans le règlement de collaboration ne peuvent être ni ignorées ni dépassées.

- Le prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, et le cas échéant une hospitalisation. Si le prestataire constate que l'enfant est malade et notamment s'il existe un risque de contagion, le prestataire se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant malade au Foyer de Jour en vue de la protection des autres enfants.

- b. Activités socio-éducatives

- activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant

- c. Repas

Le prix d'accueil inclut une collation vers 9.00 heures du matin et entre 15.00 et 16.00 heures de l'après-midi. Le repas de midi est facturé séparément.

- d. N'est pas compris dans la prestation:
- le soutien thérapeutique de l'enfant soit individuellement soit en groupe

Le(s) parent(s) s'engage(nt) :

- à ce que l'enfant fréquente le Foyer de Jour Kornascht pendant au maximum **heures par jour, en principe du au de à heures.**
- à informer par écrit le prestataire des traitements médicaux, maladies, allergies ou handicaps éventuels de l'enfant.
- à signaler au moins 30 jours à l'avance par le moyen d'une fiche de congé toute **absence prévisible** de l'enfant.
- à informer le prestataire dans les meilleurs délais en cas **d'absence inopinée** de l'enfant due à une maladie ou à une hospitalisation d'urgence.
- à observer le règlement de collaboration en vigueur qui fait partie intégrante du présent contrat** et dont il certifie avoir reçu un exemplaire. Il déclare en comprendre les dispositions et être disposé à les respecter.
- à assister aux réunions destinées à évaluer et soutenir l'évolution de l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire.
- à être titulaire(s) d'une assurance responsabilité civile.
- à être joignable par téléphone pendant tout le séjour de son enfant

2. Durée du contrat

Le présent contrat commence le avec une période d'essai de quatre mois. Il est normalement conclu jusqu'au et pourra être prolongé par un avenant au présent contrat.

Le contrat d'accueil expire soit à l'échéance du terme pour lequel il a été conclu soit à l'occasion de la résiliation par l'une ou les deux parties.

3. Risques couverts par le prestataire

- Le prestataire souscrit les assurances suivantes:
 - une assurance responsabilité civile professionnelle pour son personnel
 - une assurance responsabilité civile vie privée pour le compte des enfants
 - une assurance accident pour les enfants
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, d'espèces, de vêtements ou d'autres objets personnels.

4. Règlement du prix des différentes prestations offertes pendant l'accueil

- La participation financière des parents est calculée selon le système chèque-service. Les parents souhaitant en bénéficier doivent se rendre à leur commune de résidence pour obtenir leur carte d'inscription au système. A défaut de carte d'inscription, le tarif maximal applicable sera facturé.
- Les parents reçoivent la facture de la crèche le mois suivant.

c. Facturation :

- Inscription à plein-temps >10h/j -> facture 50 h/sem. + repas
- Inscription matin sans repas (reprise avant 12 heures) -> 4h/j -> facture 20 h/sem.
- Inscription matin avec repas (reprise vers 14 heures) -> 6 h/j -> facture 30 h/sem. + repas
- Inscription après-midi avec repas (accueil après 11 :30 heures) -> 6 h/j -> facture 30 h/sem. + repas
- Inscription après-midi sans repas (accueil vers 14 heures) -> 4h/j -> facture 20 h/sem.

d. Périodes non-facturées :

- Absences pour cause de maladie :
Sur présentation d'un certificat médical, les journées de maladie ne seront pas facturées.
- Congés des enfants :
Les congés ne seront pas facturés s'ils sont annoncés 1 mois à l'avance par moyen d'une fiche de congé.

Toute autre absence sera considérée comme présence et facturée avec repas, le cas échéant.

- e. La participation financière est due au plus tard un mois après l'envoi de la facture. La somme doit être virée sur un des comptes de l'Administration communale de Differdange en mentionnant le numéro de client ainsi que le numéro de la facture.

Numéros de compte : IBAN LU63 0019 6201 0111 8000 BCEE

IBAN LU96 0030 0092 8507 0000 BGLL

IBAN LU38 0020 1160 0500 0000 BILL

IBAN LU27 0250 0043 0025 1000 BMEC

IBAN LU63 1111 0000 5454 0000 CCPL

IBAN LU32 0090 0000 2760 0097 CCRA

IBAN LU60 0141 0100 6500 0000 CELL

- Si le paiement n'est pas reçu un mois après l'envoi de la facture, un 1^{er} rappel sera envoyé.
- Si le paiement n'est pas reçu un mois après le premier rappel, un dernier avertissement sera envoyé.
- Si le paiement n'est pas reçu un mois après le dernier avertissement, une poursuite judiciaire sera lancée.

- f. Toute modification du prix d'accueil par le prestataire sera notifiée par écrit au cocontractant.

5. Résiliation du contrat

a. par **les parents**

Le(s) parent(s) peut/peuvent résilier le contrat d'accueil à tout moment et sans indication de motif à condition de respecter un délai de préavis d'un mois; la notification de la résiliation au prestataire n'est valable que si elle est faite par écrit au 15 ou au 30 du mois.

b. par **le prestataire**

- le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de

son comportement ou de son intégration dans le groupe, en cas de pénurie de places d'accueil ou en cas d'absences fréquentes et non-excuses .

- le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception **sans préavis** si :
 - le(s) parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou aux dispositions du règlement de collaboration
 - le(s) parent(s) refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire

6. Modifications et compléments

- a. Sans préjudice des dispositions de l'article 5 ci-dessus, toute modification ou complément du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé en bonne et due forme par les deux parties.
- b. Le non-fonctionnement d'un élément particulier n'affectant pas de façon substantielle les dispositions du présent contrat, n'accorde au(x) parent(s) aucun droit de différer ou de refuser le paiement du prix d'accueil ; par ailleurs, il n'affecte pas la validité du présent contrat.
- c. Le(s) parent(s) autorisent le prestataire à saisir et de stocker sur support papier ou informatique les données personnelles les concernant et relatifs à leur enfant, et de traiter et d'utiliser ces données à des fins d'organisation et de gestion de l'activité du service et de la sécurité.

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales du Grand-duché de Luxembourg et à défaut aux usages locaux. Il est établi et signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie.

NIEDERCORN, le 13 novembre 2009

Le(s) parent(s)

le prestataire